

Le quinze décembre deux mille quinze, convocation du Conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt et un décembre deux mille quinze.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 décembre 2015 — 20 h 30

### A l'ordre du jour :

- Pouvoir(s)
- Adoption du compte rendu de la dernière séance
- Election du secrétaire de séance
- Mouvements de crédits
- Autorisation de signature du marché à bons de commande
- Travaux de voirie Route de la Guézane
- Mise en place d'une réserve incendie
- Elaboration de l' agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux
- Inscription des chemins ruraux au P.D.I.P.R.
- Fonds de solidarité Logement
- Renouvellement adhésion A.D.A.S. 76
- Informations diverses (démission du président de l'amicale des anciens combattants, cérémonie des vœux de la commune)
- Questions diverses

Les membres composant le Conseil municipal de LE TILLEUL sont réunis en mairie, le vingt et un décembre deux mille quinze, à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, Mme Sandrine Lethuillier, adjoints, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, M. Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret, Mme Edith Hanin, conseillers.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 – 17 du code général des collectivités territoriales.

M. Sébastien Delahais avait donné procuration à M. Laurent Langé.

Mme Sophie Goncalves avait donné procuration à Mme Sandrine Lethuillier.

Mme Elise Borel avait donné procuration à M. Philippe Paumier.

Mme Elise Bolla Duboc avait donné procuration à M. Raphaël Lesueur.

### Election du secrétaire de séance

M Laurent Langé a été désigné en tant que secrétaire de séance par le Conseil municipal (article L.212 – 15 du code général des collectivités territoriales).

### Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Mouvement de crédits

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Chambre d'Agriculture a engagé un recours gracieux contre le plan local d'urbanisme de la commune approuvé en séance du 31 août 2015. La commune a dû faire appel à un cabinet d'avocat pour défendre les intérêts de la commune. Les crédits nécessaires à l'acquittement des honoraires de l'avocat n'ont pas été prévus.

D'autre part Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires pour les travaux de voirie n'ont pas été suffisamment prévus

M. le maire informe le conseil municipal de mouvements de crédits intervenus depuis le vote du budget primitif 2015, à savoir :

Diminution de crédits compte 020 de la section Investissement	- 10 700.00 €
Augmentation de crédits compte 2033 de la section Investissement	+ 1 200.00 €
Augmentation de crédits compte 2151 opération travaux section investissement	+ 9 500.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de ces mouvements de crédits réalisés par Monsieur le Maire dans le cadre des dépenses imprévues.

#### **Autorisation de signature du marché à bons de commande**

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 15 avril 2015 il a été décidé d'adhérer à un regroupement de commandes concernant la réfection et l'entretien de la voirie portant entre les communes de Gonnevill-la-Mallet, Saint-Jouin-Bruneval, La Poterie Cap d'Antifer, Beaufrepaire, Heuqueville, Le Tilleul, Etretat.

La commission d'appel d'offres, dans le cadre du groupement de commandes, a attribué le marché de voirie à bons de commande valable pour trois ans à l'entreprise Colas selon un montant minimum de 150 000 euros HT et maximum de 400 000 euros HT à répartir entre les 7 communes

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande et tous documents y référant ainsi que les éventuels avenants.

#### **Travaux de voirie Rue de la Guézane**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison du mauvais état de la route de la Guézane accentué par les dernières intempéries, il y a nécessité d'effectuer des travaux de réfection.

Le devis établi par l'entreprise Colas, dans le cadre du groupement de commandes, s'élève à 22 719,30 euros HT.

Ce genre d'opération est éligible à une aide du Département et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté
- Charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes sus-énoncés
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

#### **Mise en place d'une seconde réserve incendie**

Monsieur le Maire explique au conseil que le devis présenté lors de la séance du 9 novembre 2015 concernant la fourniture et la pose d'une citerne incendie était incomplet. Un nouveau devis a donc été sollicité. Le coût prévisionnel pour cette opération s'élève à 31 399,16 euros HT soit 37 678,99 euros TTC.

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

- décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2016, section investissement, article 2156
- donne mandat à Monsieur le Maire ou à défaut aux adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces afférentes à cette opération.

### **Elaboration de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les établissements recevant du public (E.R.P.), catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a instauré par voie d'ordonnance du 26 septembre 2014 les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014.

Ces dossiers devront indiquer les différents travaux que la commune s'engage à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paumier qui a étudié ce dossier

Cinq bâtiments sont concernés par ces dispositions : la mairie, l'école, le manège, l'église, la salle des fêtes.

Répondant à un appel d'offres de la communauté de communes, l'agence DEKRA a réalisé en 2010 un diagnostic complet pour chaque bâtiment et pour chaque type de handicap.

Le document DEKRA est consultable en mairie et un dossier récapitulatif des préconisations est remis à chaque élu.

La totalité de ces travaux d'aménagement est estimée à 60 000 euros.

Monsieur le Maire propose l'agenda suivant :

- mairie : 2<sup>ème</sup> semestre 2016 – 2<sup>ème</sup> semestre 2017
- école : 1<sup>er</sup> semestre 2015 – 1<sup>er</sup> semestre 2017
- manège : 1<sup>er</sup> semestre 2016 – 1<sup>er</sup> semestre 2018
- église : 1<sup>er</sup> semestre 2018 – 1<sup>er</sup> semestre 2019
- salle culturelle : 1<sup>er</sup> semestre 2016 - 2020

Une demande de dérogation sera formulée pour la mairie. L'accessibilité complète de la mairie est réalisable au rez-de-chaussée mais l'escalier permettant d'accéder à la salle des mariages ne peut faire que l'objet d'aménagements partiels en raison des contraintes structurelles.

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif, le conseil municipal

- Approuve l'agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur deux périodes de trois ans
- Autorise Monsieur le Maire à demander les dérogations nécessaires
- Décide de prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité

- Autorise le Maire à signer et présenter la demande de validation de l'agenda en préfecture
- Autorise le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Paumier du travail accompli sur ce dossier particulièrement complexe.

### **Inscription des chemins ruraux au P.D.I.P.R.**

Monsieur le Maire explique au conseil que la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a engagé un processus d'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de randonnée. Ce label permettra à la communauté de communes de bénéficier notamment d'une dotation pour l'entretien de ces chemins.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du P.D.I.P.R. au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (P.D.E.S.I.).

Madame Hanin s'inquiète de savoir si ces chemins ruraux seront toujours la propriété de la commune. Monsieur Delaunay lui confirme que cette procédure ne concerne uniquement que l'entretien des chemins ruraux et que la commune restera toujours propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée

G.R. 21

CR n° 30 – Chemin du Bois Gaillard (depuis son intersection avec le CR n° 5 Rue d'Antifer jusqu'aux limites de La Poterie Cap d'Antifer)

CR n° 11 – Chemin du Valaine (depuis son intersection avec le CR n° 5 Rue d'Antifer jusqu'aux limites d'Etretat)

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au P.D.I.P.R. vaut inscription au P.D.E.S.I.

### **Fonds de solidarité Logement**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le fonds de solidarité Logement, géré par le Département de Seine-Maritime, est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste

indispensable pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent . Le FSL accorde des aides financières sous forme de subventions, prêts ou cautionnements.

La contribution volontaire des communes au dispositif pour 2015 reste fixée à 0,76 euro par habitant, ce qui donne pour Le Tilleul, une participation de 534,28 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'exception de Madame Baudouin , décide de ne pas contribuer au financement du Fonds Solidarité Logement. Il est prévu d'inscrire des crédits au budget du CCAS pour des éventuelles aides aux administrés qui seront examinées au cas par cas.

### **Renouvellement adhésion ADAS 76**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association légale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relatif au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. 76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. 76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année 2016 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0,70% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2014, avec un minimum de 100,00 euros par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 euros par agent et par an.

Après avoir étudié les différentes propositions qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante :

- choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.
- décide de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au président de l'A.D.A.S.76

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6478 du budget primitif 2016

Il est prévu de solliciter un second devis auprès du CNAS pour pouvoir comparer les différentes prestations de ces deux organismes.

### **Informations diverses**

Le conseil municipal est informé :

- de la démission de Monsieur René Duchaussoy de sa fonction de président de l'amicale des Anciens Combattants
- de la date de la cérémonie d'échange des vœux de la commune prévue le samedi 2 janvier 2016 à 11 heures à la salle culturelle. La population y est cordialement invitée.
- En réponse à la suggestion de Monsieur Villamaux concernant la réduction des frais de téléphonie, Monsieur Langé s'est informé auprès d'ORANGE . Concernant la salle des fêtes, l'abonnement étant un abonnement basique, il n'y a pas de possibilité de réduction. Pour l'école et la mairie, la commune a obtenu une réduction de 300 euros environ par an.

### Questions diverses

Madame Lethuillier remercie tous les bénévoles , notamment les membres du Renouveau Tilleulais, qui ont œuvré à la confection des décorations de Noël et à leur installation dans le centre du village. La boîte destinée au Père Noël réalisée par les bons soins de Monsieur Stéphane Poret a recueilli une quarantaine de lettres d'enfants.

Madame Hanin signale de nombreuses excavations Rue Le Conquérant. Le nécessaire sera fait prochainement.

Madame Baudouin fait part des compliments de plusieurs administrés qui ont apprécié les décorations de Noël.

Elle se fait également l'interprète d'administrés qui déplorent la présence d'anciennes affiches inutile sous les panneaux d'affichage situés à la porte du cimetière, ce qui provoque une nuisance visuelle.

Monsieur Villamaux suggère qu'à l'approche de Noël les illuminations s'éteignent plus tardivement. Cela n'est malheureusement pas possible pour des raisons techniques.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 28.

Le maire

Le secrétaire de séance

Les membres du Conseil municipal

